

RESOLUTION No. AGN/43/RES/7

OBJET :

LE CANNABIS ET SES DERIVES

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1974

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Drogues

à la sous-rubrique: Cannabis et ses
dérivés

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 43ème session à Cannes, du 19 au 25 septembre 1974,

CONSIDERANT que les 40ème, 41ème et 42ème sessions de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL ont adopté des résolutions recommandant la suppression de la culture illicite de cannabis, ainsi que l'adoption de programmes mettant le public en garde contre les dangers directs et indirects du cannabis et de ses dérivés,

CONSTATANT que de nombreuses saisies de quantités de plus en plus importantes de cannabis témoignent de l'augmentation du trafic et de la consommation de cette drogue,

PARTICULIEREMENT PREOCCUPEE par l'accroissement du trafic et de la consommation de l'extrait particulièrement dangereux dénommé "haschich liquide",

REAFFIRME les principes figurant dans les résolutions, ci-dessus mentionnées,

ATTIRE L'ATTENTION de tous les pays membres sur la nécessité d'intensifier la lutte contre le trafic de ce dérivé du cannabis.
